

CERTIFICAT MÉDICAL (1)

Je soussigné, Docteur.....

certifie, après examen, que :

Mr, Mme, Melle.....prénommé(e).....

- a satisfait à un examen général clinique normal.
 - présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
 - a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre.
 - a une acuité auditive normale.
 - a une acuité visuelle normale avec ou sans correction.
 - une perception optimale de la totalité des couleurs.
 - n'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci-dessous.
 - n'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour.
- a satisfait à un bilan cardiaque (pour les personnes de plus de 45 ans)

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

Cours théoriques de plusieurs heures ;

Exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel ;

Manœuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés ;

Se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;

Effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ ;

Effectuer l'entretien de base des principaux matériels concourant à la sécurité incendie ;

Monter sur une échelle ;

Effectuer les gestes de premiers secours à personnes ;

Evacuer d'urgence une victime potentielle ;

Percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme ;

S'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio ;

Rédiger des comptes-rendus succincts.

Observations :

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent - APTE - - INAPTE - - à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP(2) et des IGH(3), emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux SSIAP(4)

Fait à ,
le.....

SIGNATURE DU MÉDECIN ET CACHET

Ce document est à joindre obligatoirement lors de l'arrivée en stage

Etablissements Recevant du Public

Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres)

Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes